



Association La Grange de Nane

Statuts

1. Constitution, Dénomination et Siège

Sous la dénomination « Association La Grange de Nane », est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle poursuit des buts d'utilité publique. Son siège est à : La Place 1, 1308, La Chaux (Cossonay).

2. Buts

Le but de l'Association est d'organiser des événements culturels, artistiques et musicaux.

3. Ressources

Les ressources de « l'Association la Grange de Nane » proviennent notamment :

- a. Des cotisations des membres ;
- b. De subventions ;
- c. Du sponsoring ;
- d. Des bénéfices éventuels réalisés ;
- e. De dons et legs.

4. Membres

Toute personne physique ou morale qui s'engage à soutenir les buts de l'Association peut en devenir membre.

4.1. Sortes de membres

Il y a deux sortes de membres :

- a. Les membres actifs qui ont le droit de vote. Ce sont des personnes physiques qui s'acquittent d'une cotisation annuelle.
- b. Les membres sympathisants qui n'ont pas le droit de vote. Ce sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'Association par idéal à travers un don financier ou matériel.

4.2. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- a. Pour les personnes physiques : par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès.
- b. Pour les personnes morales : par la démission, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale.

Le Comité est compétent pour prononcer l'exclusion d'un membre. Il est dispensé d'indiquer les motifs de l'exclusion au membre concerné.

4.3. Démission

La sortie de l'Association est possible en tout temps, par écrit.

Si la sortie intervient en cours d'année, la cotisation versée est acquise à l'Association.

5. Organes de l'Association

Les organes de « l'Association la Grange de Nane », sont :

- A. L'Assemblée générale
- B. Le Comité
- C. La Commission de vérification des comptes

A. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.

L'Assemblée Générale est présidée par le/la Président(e) de l'Association ou par un autre membre du Comité, et se réunit une fois par an, sur convocation du Comité. La convocation est envoyée au minimum 20 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité : la convocation est envoyée au minimum 10 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour. L'envoi des convocations par courriel est admis. Les propositions à soumettre à l'Assemblée générale doivent être adressées par écrit ou par courriel au Comité au plus tard 10 jours avant la tenue de l'assemblée.

L'Assemblée générale se compose de tous les membres présents de « l'Association La Grange de Nane ». Chaque membre actif dispose d'une voix.

L'Assemblée Générale est investie des compétences intransmissibles suivantes :

- a. Signature de la liste de présence des membres ;
- b. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- c. Lecture et approbation du rapport annuel du Comité ;
- d. Présentation des comptes ;
- e. Présentation du rapport des vérificateurs de compte ;
- f. Approbation des comptes ;
- g. Donner décharge de sa gestion au Comité et prendre acte du rapport des vérificateurs de comptes ;
- h. Admission et accueil des nouveaux membres / démissions ;
- i. Renouvellement du Comité et des deux vérificateurs de compte, de même qu'un/e suppléant/e ;
- j. Fixation de la cotisation annuelle ;
- k. Présentation et approbation du budget ;
- l. Propositions du Comité et des membres ;
- m. Approbation des statuts ou de la modification des statuts ;
- n. Approbation de la dissolution de l'Association .

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres actifs présents (la moitié des voix exprimées plus une) sans tenir compte des abstentions et des bulletins nuls.

Les décisions sont prises à main levée, sauf si 1/5ème des membres actifs présents demande le bulletin secret.

En cas d'égalité des voix, c'est à la Présidence de l'Assemblée que revient le pouvoir de décision.

Les décisions prises sont consignées dans un procès-verbal.

B. Le Comité

Le Comité se compose de trois membres au minimum.

La durée du mandat est de un an. La réélection est possible.

Le Comité est chargé de la gestion des affaires courantes. Il est la direction administrative de l'Association et son représentant à l'extérieur. Le Comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées, en vertu des dispositions légales ou statutaires, à un autre organe.

Les membres du Comité travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

Le Comité assume les fonctions suivantes :

- a. Présidence ;
- b. Vice-Présidence ;
- c. Trésorerie ;
- d. Secrétariat ;
- e. Programmation ;
- f. Communication /Relations Publiques
- g. Adopter un éventuel règlement, s'il le juge nécessaire.

Le Comité se constitue lui-même.

Le cumul des fonctions est possible. Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigent. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix au sein du Comité, c'est à la Présidence que revient le pouvoir de décision.

Les attributions du Comité sont notamment les suivantes :

- a. Il prend toutes les décisions nécessaires à la bonne marche de « l'Association La Grange de Nane » ;
- b. Il gère les biens de l'Association selon les buts.
- c. Il exécute les décisions de l'Assemblée générale.
- d. Il décide de l'admission ou de l'exclusion des membres.
- e. Il élabore le budget.

C. Commission de vérification des comptes

L'Assemblée générale élit deux vérificatrices/vérificateurs des comptes, et un/e suppléant/e.

La Commission de vérification soumet au Comité son rapport sur les comptes et les propositions y relatives à l'intention de l'Assemblée générale.

La durée du mandat est de un an avec réélection possible.

6. Représentation / Signature sociale

L'Association est engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

7. Responsabilité

Les dettes de l'Association sont couvertes par son avoir social. La fortune de l'Association répond seule de ses engagements. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

8. Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés à la demande du Comité ou d'1/5ème des membres. La proposition de modification des statuts doit être mentionnée dans la convocation et l'ordre du jour envoyés aux membres.



9. Dissolution

La dissolution de « l'Association La Grange de Nane » ne peut être décidée que lors d'une Assemblée générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet. La dissolution ne peut être décidée qu'à la majorité des 2/3 des membres actifs présents.

En cas de dissolution, les biens éventuels de « l'Association La Grange de Nane » seront attribués à une association dont les buts seraient similaires et sise à La Chaux.

10. Droit et for applicable

Pour tout litige pouvant survenir entre les membres de l'Association et ses organes, ou entre ses organes eux-mêmes, seul le droit suisse est applicable, le for étant sis au siège de l'Association. Les dispositions de la loi d'organisation judiciaire sont applicables.

11. Entrée en vigueur

Les présents Statuts seront adoptés lors de l'assemblée générale du 10 octobre 2024 et entreront en vigueur de suite.

Fait à La Chaux (Cossonay), le 08.10.2024

La Présidence :

La Trésorerie :

Le Secrétariat :